



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/19

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Séverine LOPEZ

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS,

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (comptoir alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche et accueil de loisirs sans hébergement, espace ados).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2025,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS d'un montant de 614 500 € au titre de l'année 2025,
- De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application [télérecours citoyens](#) sur [www.telerecours.gouv.fr](#)) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accuse de réception en Préfecture
04-213403363-20250408-202519-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception en Préfecture : 11/04/2025



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250408-202519-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025